

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Séance du lundi 24 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de Votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Étaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Isabelle LORIZ, Carole BARRO, Jocelyne PANNETIER
Messieurs Nicolas CHABERT, Samuel FOURMY, Jean-Michel JOSSERAND, Marc GRIMAND, Philippe POIRSON, Bruno LEBLANC,

Étaient excusés :

Mme Aurélie COCHET ; M. Vincent BRUN
M. Mathieu DECATOR ayant donné pouvoir à M. Bruno LEBLANC

Étaient absents : Mme Martine POTHIN, M. Jean-Louis GAGNEUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme Carole BARRO a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire,

Vu :

Le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,
La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il explique que pour faire face à des besoins éventuels et assurer la continuité du service public sur les missions relevant des compétences communales, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement

saisonnier d'activité d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique,

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être défini dans les conditions suivantes :

Selon les besoins, en fonction des nécessités de service, la durée d'emploi hebdomadaire pourra s'exercer sur la base d'un temps complet à 35h pour exercer les fonctions suivantes :

- Agent technique polyvalent,
- Agent d'animation,
- ATSEM,
- Agent de service d'entretien,
- Secrétaire de mairie / agent d'accueil.

Le recrutement est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints d'animation et adjoints administratifs selon la filière du poste occupé. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste non permanent à raison de 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent contractuel :
 - o pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - o pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- **DE CHARGER** le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdit.

Po/ Le Maire empêché,

~~Marc GRIMAND~~

La 1^{ère} Adjointe,

Isabelle LORIZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Isabelle LORIZ", written over a white background.

Délibération rendue exécutoire le : 26/06/24
Après affichage et publication du : 26/06/24
Le Maire,
Marc GRIMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marc GRIMAND", written over a white background.